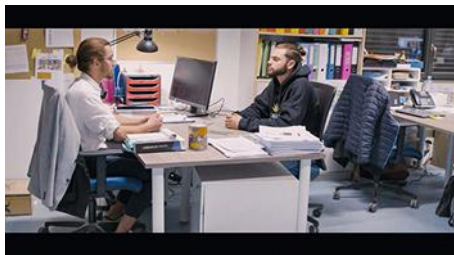


CONCOURS VIDÉO

Lycéens et apprentis primés pour leurs films



POUR SA 11^E ÉDITION, le concours vidéo de l'INRS « Santé et sécurité au travail: de l'école au travail »¹ a reçu pas moins de 121 films émanant d'apprentis ou d'élèves de lycées professionnels. Les gagnants ont été récompensés le 26 mai dans les locaux de l'INRS, à Paris. Le premier prix a été décerné à des élèves du CAP tailleur de pierre du CFA des compagnons du devoir, à Baillargues (Hérault). Leur film (*E*)-lève toi évoque les mesures permettant d'éviter les accidents liés à la manipulation de blocs de pierre.

Les enseignants ayant accompagné leurs élèves ou apprentis dans ce concours déclarent que cette expérience a permis d'aborder d'une autre manière la prévention des risques professionnels, quel que soit le niveau scolaire. Anthony Collot, professeur d'enseignement professionnel au collège Guy Mareschal d'Amiens (Somme), a ainsi mené ce projet avec des élèves très jeunes: « Ce sont des 5^e, 4^e, et 3^e, âgés de douze à quinze ans, qui ont écrit les saynètes de la vidéo Un accident est vite arrivé. Ils ont également filmé et pris le son. Certains ont joué et j'ai pris en charge le montage. » Le fait de devoir découper chaque plan, et de s'attarder ainsi sur chaque thème leur a permis de bien appréhender les risques auxquels ils pourraient être exposés.

Parmi les vidéos reçues, une dizaine provenant de l'enseignement agricole. *Si tu veux aller plus loin, pense aux 3 points* a été réalisée par des élèves du lycée agricole de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Elle traite des chutes lors des descentes de tracteurs: « D'après la MSA, 40% des accidents du travail de notre secteur sont dus à des mauvaises postures lors de ces descentes, souligne Sébastien Travert, enseignant de sciences et technologies des équipements agricoles. On s'est aperçu qu'il n'existait pas de picto sur ce risque. » Ses élèves ont donc d'abord créé un pictogramme avant de réaliser ce film qui le met en valeur.

Enfin, la vidéo coup de cœur du jury, *Bref... les a priori*, aborde les préjugés dans le secteur de la coiffure. Si les scènes ont été proposées par les enseignants du CMA de Rodez (Aveyron), les apprentis ont souhaité les écrire eux-mêmes, en enregistrant des conversations lors des pauses, pour être au plus près de la réalité d'un salon de coiffure. ■ **C. S. et D. V.**

1. Organisé sous le parrainage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ce concours a pour objectif de sensibiliser les futurs salariés aux risques professionnels. Les films primés sont à regarder sur www.inrs.fr.

LE PALMARÈS

- **1^{er} – (E)-lève toi** (Académie Montpellier) – CFA des Compagnons du devoir à Baillargues
- **2^e – Si tu veux aller loin, pense aux 3 points!** (Académie de Toulouse) – Lycée agricole de Saint-Gaudens
- **3^e – Un accident est vite arrivé** (Académie d'Amiens) – Collège Guy Mareschal à Amiens
- **Coup de cœur – Bref... les a priori** (Académie de Toulouse) – CMA de l'Aveyron à Rodez

EXPÉRIMENTATION

Un CDD pour remplacer plusieurs personnes

Remplacer plusieurs salariés absents par un seul, en contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou temporaire (CTT), normalement, le Code du travail l'interdit. Mais dans le cadre de la loi du 21 décembre 2022, portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi, une expérimentation vient d'être lancée. Pendant deux ans, à compter du décret d'application paru le 12 avril 2023, il est donc possible pour un employeur de recourir à un CDD « multi-remplacements ». Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être remplacées par un seul salarié en CDD n'est pas précisé. À noter: l'expérimentation n'est pas autorisée dans tous les secteurs. Le décret fixe les 60 conventions collectives pour lesquelles elle est possible, notamment celle de l'hospitalisation privée, du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, des transports routiers et activités auxiliaires du transport...

HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

La France s'engage aux côtés de l'OIT

C'est un engagement fort dans la lutte contre la violence et le harcèlement au travail. Le 12 avril 2023, la France est devenue le 27^e pays à ratifier la Convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT).



Celle-ci affirme que toute personne a droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement et fournit la première définition internationalement reconnue de ces termes dans le contexte de l'emploi, soit « un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables [qui] ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique ». Objectif: protéger tous les travailleurs, du stagiaire au détenteur de l'autorité, et ce, à la fois dans les secteurs public et privé, dans l'économie formelle ou informelle, en zone urbaine ou rurale. Les États qui ratifient ce texte s'engagent à adopter, en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, une approche inclusive. Celle-ci doit tenir compte des considérations de genre pour prévenir et éliminer la violence et le harcèlement, par le biais de mesures de protection et prévention, de contrôle de l'application et de recours, ainsi que d'orientation, de formation et de sensibilisation.